



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 23
Absents représentés 5
Absents 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Monsieur SERVOZ Claude, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_102_2025 : Habilitation pour le dépôt d'une déclaration préalable en vue de la réalisation d'une fresque sur la façade nord de l'immeuble dénommé "le Marignan" situé 91 rue Décret

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R421-23 définissant les aménagements et travaux qui doivent être précédés d'une déclaration préalable ;

VU le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2025 de la copropriété du Marignan autorisant la Commune de Bonneville à déposer une déclaration préalable et à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de la fresque sur l'ensemble de la façade extérieure de l'immeuble sis 91 rue Décret à Bonneville ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des actions menées par la commune de Bonneville en faveur de la mise en valeur des entrées de ville, il apparaît nécessaire de traiter le pignon nord de l'immeuble sis 91 rue Décret ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville confiera la réalisation de la fresque sur l'ensemble de la façade nord extérieure du bâtiment à un artiste peintre ;

CONSIDÉRANT que la fresque une fois réalisée permettra :

- de marquer l'entrée dans l'hypercentre de Bonneville,
- de proposer une entrée plus qualitative et dynamique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation d'une fresque sur la façade extérieure de l'immeuble « le Marignan » situé 91 rue Décret.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.